



# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## MAG Jeunes LGBT+

Mai 2022

## Sommaire

<b>BUTS ET COMPOSITIONS</b>	<b>4</b>
Article 1 : Dénomination	4
Article 2 : Buts de l'association	4
Article 3 : Durée, siège et exercice	4
Article 4 : Attachement	4
Article 5 : Justice	4
Article 6 : Moyens d'action	5
Article 7 : Membres	5
Membres d'honneur	5
Membres actif·ves bénévoles	6
Membres actif·ves adhérent·es	6
Membres de soutien bénévoles	6
Membres bienfaiteur·ices	6
Cotisation	7
Article 8 : Associations Membres	7
Article 9 : Qualité de Membre	7
Article 10 : Radiation	7
<b>FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION</b>	<b>8</b>
Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire	8
Périodicité et ordre du jour	8
Convocation	8
Droit et modalité de vote	8
Quorum et mode de scrutin	8
Déroulement	9
Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire	9
Article 13 : Commissions	10
Article 14 : Conseil Scientifique et d'Orientation	10
Article 15 : Conseil d'Administration	11
Pouvoirs	11
Principe de gratuité	11
Cooptation	12
Radiation	12
Réunions du Conseil d'Administration	12
Article 16 : Mode de fonctionnement	13
Co-président·es	13
Trésorier·e	13

Secrétaire	14
Article 17 : Les antennes territoriales	14
Article 18 : Les délégations territoriales	14
Article 19 : Porte-parole	15
Article 20	15
<b>ADMINISTRATIONS PATRIMONIALES ET RESSOURCES</b>	<b>15</b>
Article 21	15
Article 22	15
Article 23	15
Article 24	16
<b>STATUTS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b>	<b>16</b>
Article 25 : Modification des statuts	16
Article 26 : Règlement intérieur	16
Article 27 : Dissolution	16
Article 28 : Formalités administratives	17
Article 29	17

## 1. BUTS ET COMPOSITIONS

### Article 1 : Dénomination

Il est créé entre les adhérent·es aux présents Statuts une association dénommée « MOUVEMENT D’AFFIRMATION DES JEUNES LESBIENNES, GAIS, BI ET TRANS » ou en abrégé « MAG Jeunes LGBT+ ». Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

### Article 2 : Buts de l’association

Le MAG Jeunes LGBT+ a pour but d'apporter aux jeunes LGBT+ âgé·es de 15 à 30 ans révolus toutes les opportunités de dialogue afin de mieux vivre et affirmer leur orientation sexuelle ou identité de genre, ainsi que de défendre leurs droits et intérêts, notamment en luttant contre les LGBTphobies, le sexisme et toute discrimination qui s’y rapporte. L’association est ouverte également aux jeunes allié·es souhaitant apporter leur soutien.

### Article 3 : Durée, siège et exercice

La durée du MAG Jeunes LGBT+ est illimitée. Son siège social est situé au 15 rue de la Forge Royale, 75011 Paris. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. L'année d'exercice du MAG Jeunes LGBT+ débute le 1er janvier et prend fin le 31 décembre.

### Article 4 : Attachement

Le MAG Jeunes LGBT+ proclame son attachement à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, complétée par le Préambule de la Constitution de la IVe République, à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, à la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales de 1950, à la Déclaration des Droits de l'Enfant de 1989 et la Charte Sociale Européenne (révisée) de 1996.

### Article 5 : Justice

L'association se réserve le droit d'ester en Justice pour la défense des Droits de l'Homme et la poursuite de ses buts.

## Article 6 : Moyens d'action

Les moyens d'action du MAG Jeunes LGBT+ sont :

- La tenue de permanences d'accueil;
- La tenue d'assemblées et de réunions périodiques;
- L'organisation d'activités diverses telles que soirées, loisirs, sorties, conférences, etc.;
- La publication de périodiques;
- La réalisation de brochures d'information;
- La réalisation d'interventions en milieu scolaire et plus généralement de toute action pédagogique de lutte contre les discriminations;
- La collaboration avec d'autres associations poursuivant des buts similaires;
- Tous les autres moyens utiles ou nécessaires pour la poursuite de ses buts.

## Article 7 : Membres

Sont membres du MAG Jeunes LGBT+ toutes les personnes qui adhèrent aux présents Statuts et au Règlement Intérieur.

Il existe cinq catégories de membres :

### a. Membres d'honneur

Les membres d'honneur comprennent les personnes nommées par le Conseil d'administration, statuant à la majorité absolue, à raison d'une adhésion affirmée à l'article 2 du MAG Jeunes LGBT+ pour une durée fixée dans la décision de nomination. Les membres d'honneur participent ont ou bien une qualité d'ambassadeur·ice ou en tant que membre du Conseil Scientifique et d'Orientation du MAG Jeunes LGBT+.

En qualité d'ambassadeur·ice iels ont pour mission d'accompagner le développement du MAG Jeunes LGBT+ et de sa mission notamment en assurant un rôle d'ambassadeur du MAG Jeunes LGBT+ en faisant usage de leur crédibilité et de leur notoriété au service du MAG Jeunes LGBT+ et de son message.

En qualité de membre du Conseil Scientifique et d'Orientation, iels ont pour mission d'agir comme organe consultatif chargé de suggérer de nouvelles perspectives stratégiques, de conseiller et d'accompagner l'association dans son développement et dans la mise en œuvre de ces nouvelles stratégies. Les modalités de cet accompagnement sont définies dans l'article 14 et dans le règlement intérieur du MAG Jeunes LGBT+.

### b. Membres actif·ves bénévoles

La qualité de membre actif·ves bénévoles s'applique à toute personne, âgée de 15 à 30 ans inclus, au jour de sa cotisation, qui apportent un soutien actif au développement de la mission du MAG Jeunes LGBT+.

### c. Membres actif·ves adhérent·es

La qualité de membre actif·ves adhérent·es s'applique à toute personne, âgée de 15 à 30 ans inclus, au jour de sa cotisation qui participe aux actions de l'association.

### d. Membres de soutien bénévoles

Sont ainsi désigné·es les membres âgé·es de plus de 30 ans révolus souhaitant s'investir bénévolement au sein de l'association.

Cette qualité, motivée par une demande écrite de l'intéressé·e à la suite d'une adhésion « soutien bénévole du MAG », est validée par le Conseil d'Administration. Cette qualité est révisable par le Conseil d'Administration.

Les membres d'honneur bénévoles peuvent participer à l'ensemble des activités de l'association pour lesquelles il n'y a pas de limite d'âge mais n'ont pas de droit de vote aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, ne sont pas éligibles et ne peuvent pas demander la convocation d'une Assemblée. Iels peuvent néanmoins assister aux Assemblées.

### e. Membres bienfaiteur·ices

Sont ainsi désigné·es les membres âgé·es de plus de 30 ans qui par leur adhésion « bienfaiteur·ices du MAG » souhaitent apporter un soutien financier ou moral au MAG Jeunes LGBT+. Cette qualité est révisable par le Conseil d'Administration.

Les membres d'honneur simples ne peuvent participer à l'ensemble des activités de l'association. Iels n'ont pas de droit de vote aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, ne sont pas éligibles et ne peuvent pas demander la convocation d'une Assemblée. Iels peuvent néanmoins assister aux Assemblées.

Les membres actif·ves et les membres d'honneur s'engagent à payer une cotisation dont les montants sont modifiables une seule fois par mandat d'un Conseil d'administration élu et figurent dans le Règlement Intérieur.

## f. Cotisation

Les membres actif·ves bénévoles, les membres actif·ves adhérent·es, et les membres bienfaiteur·ices s'engagent à payer une cotisation dont les montants sont modifiables une seule fois par mandat d'un Conseil d'administration élu et figurent dans le Règlement Intérieur. Les membres d'honneur sont dispensé·es de cotisation et d'adhésion.

### Article 8 : Associations Membres

Peuvent aussi devenir membres les associations qui poursuivent des objectifs similaires ou complémentaires à ceux du MAG Jeunes LGBT+. Les associations membres n'ont pas de droit de vote aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, ne sont pas éligibles et ne peuvent pas demander la convocation d'une assemblée. Elles peuvent dépêcher un mandataire pour assister aux Assemblées. Les associations membres s'engagent à payer une cotisation dont le montant est fixé conjointement par les deux associations.

### Article 9 : Qualité de Membre

La qualité de membre se perd :

- Par décès ;
- Par demande écrite adressée au Conseil d'Administration ;
- Par radiation (voir article suivant).

Dans tous ces cas, toutes les sommes versées restent acquises à l'association. La qualité de membre reste acquise à un membre jusqu'à la date d'expiration de son adhésion même lorsqu'il dépasse en cours d'adhésion la limite d'âge fixée dans les présents statuts.

### Article 10 : Radiation

La radiation est prononcée pour non-paiement de la cotisation, ou pour motif grave (notamment pour violation des Statuts et/ou du Règlement Intérieur de l'association et/ou des locaux utilisés). La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration. La procédure de radiation est fixée dans le Règlement Intérieur, ainsi que la procédure de recours.

## 1. FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

### Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire

#### a. Périodicité et ordre du jour

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année, dans les 6 mois suivant la clôture de l'année. Le Conseil d'Administration fixe l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ainsi que le lieu, la date et l'heure.

#### b. Convocation

Les convocations à l'Assemblée Générale Ordinaire sont envoyées, par le Conseil d'Administration du MAG Jeunes LGBT+, 15 jours au moins à l'avance par voie électronique à chacun·e des membres de l'association. Elles sont signées par au moins la majorité des membres du Conseil d'Administration. Les membres de soutien et les associations membres reçoivent une convocation pour l'Assemblée Générale contenant la mention qu'ils peuvent assister à l'Assemblée mais ont un droit de vote consultatif.

#### c. Droit et modalité de vote

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tout·es les membres de l'association (membres actif·ves bénévoles, membres actif·ves adhérent·es, les membres d'honneur, les membres de soutien bénévole, les membres de soutien, associations membres). Seul·es les membres actif·ves à jour de leur cotisation ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Le vote par procuration est admis, dans la limite de deux procurations par membre. Le vote par correspondance n'est pas admis. Les séances sont publiques, mais les membres du Conseil d'Administration peuvent demander à toute personne extérieure à l'association de se retirer.

#### d. Quorum et mode de scrutin

Pour la validité des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire, il est nécessaire qu'un quart au moins des membres actif·ves ayant le droit de vote soit présent ou représenté. Si cette condition n'est pas remplie sur une première convocation, une nouvelle Assemblée est convoquée 15 jours au moins et trente jours au plus après la première réunion. Elle délibère alors valablement, quel que soit le nombre des présent·es, mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la première Assemblée.

Le mode de scrutin des délibérations est fixé dans le Règlement Intérieur.



### e. Déroulement

Un·e membre du Conseil d'Administration du MAG Jeunes LGBT+ expose le bilan moral de l'association, présente le bilan de ses activités et rend compte de la gestion de l'exercice clos. Iel soumet ces bilans à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée se prononce sur la validation en bloc des bilans. Le Conseil d'Administration du MAG Jeunes LGBT+ présente ensuite les projets et le budget prévisionnel de l'exercice suivant. L'Assemblée se prononce sur la validation des projets dans leur globalité.

L'Assemblée délibère alors sur les questions mises à l'ordre du jour, et seulement celles-ci. Elle procède ensuite à l'élection de minimum cinq et maximum dix-huit administrateur·ices selon les places disponibles au sein du Conseil d'administration national. Un minimum de trois mois de participation active est un prérequis pour présenter sa candidature en tant que membre du Conseil national.

Les candidatures sont closes par le Conseil d'Administration au moment de passer au vote. Les candidatures peuvent se faire à l'oral le jour J ou par écrit.

L'Assemblée élit les administrateur·ices et indépendamment de la répartition des responsabilités au Conseil d'Administration, à la majorité absolue des voix des membres présent·es ou représenté·es. Le déroulement des votes est fixé dans le Règlement Intérieur.

L'Assemblée peut modifier ou annuler toute décision du Conseil d'Administration, sans effet rétroactif. Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires aux buts poursuivis par l'association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts doivent être approuvés par l'Assemblée.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont constatées par procès-verbaux signés par la majorité du Conseil d'Administration.

Les copies ou extraits de ces délibérations, à produire partout où besoin sera, sont certifiés par un·e membre du Conseil d'Administration.

### Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande du quart des membres actif·ves, un·e membre du Conseil d'Administration convoque une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les mêmes formalités prévues par l'article 11 à propos de l'Assemblée Générale Ordinaire. Le quorum pour que l'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement est prévu par l'article 25. Le mode de scrutin des délibérations est fixé dans le Règlement Intérieur.

## Article 13 : Commissions

Les dossiers sont répartis entre différentes commissions nationales dont le nombre et les fonctions sont définies par le Conseil d'Administration.

Chaque commission est animée par un·e Responsable nommé·e faisant partie du Conseil d'Administration qui doit s'assurer du bon fonctionnement de la commission. Il est possible de cumuler au maximum deux commissions. Une commission peut être animée par deux co-responsables.

Avec l'accord du Conseil d'Administration, chaque Responsable de commission peut confier la gestion d'un dossier à un·e Chargé·e de Projet selon les modalités de l'article 7 du Règlement Intérieur. Chaque Responsable de commission peut nommer un·e adjoint·e pour la·le seconder.

## Article 14 : Conseil Scientifique et d'Orientation

Le conseil scientifique et d'orientation est une instance consultative du MAG Jeunes LGBT+ composées d'un collège partenarial et d'un collège scientifique dont les membres sont désignés par les co-président·es suite à un vote à la majorité absolue du Conseil d'administration pour une durée d'un an. Le conseil scientifique et d'orientation compte au total un maximum de vingt représentant·es.

Les co-président·es du conseil scientifique et d'orientation sont choisis parmi les personnalités qualifiées issues du milieu de la recherche et nommé·e par les co-président·es suite à un vote à la majorité absolue du Bureau national. Les co-président·es du conseil scientifique et d'orientation et les co-président·es du MAG Jeunes LGBT+ convoquent à minima deux plénières du conseil scientifique et d'orientation par an.

Des commissions thématiques peuvent être créées au sein du conseil scientifique et d'orientation réunissant des membres des deux collèges ainsi que des membres du MAG Jeunes LGBT+. Chaque commission est présidée par une personnalité qualifiée choisie parmi les membres du conseil scientifique et d'orientation. Chaque commission se réunit sur convocation de sa·son président·e ou des co-président·es du MAG Jeunes LGBT+. Les commissions ont pour rôle d'être des instances de réflexion et de préparation des travaux en vues des séances plénières.

Les modalités de fonctionnement du conseil scientifique et d'orientation et ses commissions sont fixées dans le Règlement Intérieur.

Le conseil scientifique et d'orientation peut être consulté par voie électronique sur demande des co-président·es du MAG Jeunes LGBT+.

## Article 15 : Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile et à l'égard des tiers. Ce pouvoir est dévolu au Conseil collégalement et non à chaque administrateur·ices individuellement.

Les administrateur·ices sont élu·es par l'Assemblée Générale pour un mandat courant de l'Assemblée Générale Ordinaire d'un an. Iels peuvent être coopté·es selon les mêmes critères prévus à l'article 11.

Une partie des administrateur·ices sont élu·es par des Assemblées régionales des délégations tel que stipulé dans le Règlement Intérieur pour un mandat d'un an.

Tout poste rémunéré, indemnisé ou gratifié dans l'association doit être décidé par le Conseil d'Administration (contrat de travail, contrat de stage, contrat d'alternance ou autre).

Le Conseil d'Administration fixe les conditions de recrutement et de rémunération des salarié·es de l'association.

### a. Pouvoirs

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans le cadre des décisions prises par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration peut nommer des Responsables de commissions ou de groupes de travail ainsi que des Chargé·es de Projet. Il élit les Mandataires aux organismes dont le MAG Jeunes LGBT+ est membre. Le mode de fonctionnement des commissions, des groupes de travail, ainsi que les pouvoirs des Chargé·es de Projet et des Mandataires sont fixés dans le Règlement Intérieur. Le Conseil d'administration détermine également la rémunération qui pourra éventuellement être attribuée aux membres du Bureau national, dans le respect des lois en vigueur. Il est précisé que la personne dont la rémunération est à l'étude ne pourra pas prendre part au vote.

Le Conseil d'Administration nomme et révoque la·le commissaire aux comptes du MAG Jeunes LGBT+.

### b. Principe de gratuité

Les fonctions au sein du Conseil d'Administration ne sont pas rémunérées ou indemnisées. Seuls des remboursements de frais sont possibles, les modalités sont fixées dans le Règlement Intérieur.

Ce poste doit être fait de façon bénévole et ne pas entrer en conflit avec un autre type de rémunération.

### c. Cooptation

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, par élection au scrutin secret à la majorité absolue. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi cooptés prennent fin à la date de la plus proche Assemblée Générale. Hormis le cas visant à remplacer un administrateur·rice démissionnaire ou démis·e de ses fonctions, il ne peut y avoir de cooptation au Conseil d'Administration.

Toutefois, en cas de création d'une nouvelle commission, le Conseil d'Administration peut avoir recours à la cooptation dans les mêmes conditions qu'en cas de vacance.

### d. Radiation

Tout·e membre qui aura manqué sans justification à deux séances consécutives du Conseil d'Administration pourra perdre sa qualité d'administrateur·rice, sur décision du Conseil à la majorité absolue du reste de ses membres.

### e. Réunions du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration se réunissent aussi souvent que l'intérêt du MAG Jeunes LGBT+ l'exige, au moins six fois par an, et chaque fois qu'au moins un quart de ses membres le demande. La·le secrétaire fixe l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de la réunion, au moins 8 jours à l'avance. La présence effective d'au moins la moitié des membres en fonction est nécessaire pour la validité des délibérations du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité absolue. Le vote par procuration est admis dans la limite d'une procuration par membre. Les personnes présentes par audio ou visioconférence, sont considérées comme présentes physiquement.

Des décisions exceptionnelles et urgentes peuvent être prises par voie électronique à la majorité absolue des voix et seront rapportées dans le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration la plus proche.

Le Conseil d'Administration peut permettre ou demander à toute personne d'assister à ses réunions. Cette personne a alors voix consultative. Elle ne doit en aucun cas gêner la réunion ou assister aux votes relatifs à un dossier la concernant directement.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par procès-verbal signé par la majorité des membres présent·es, physiquement ou en ligne. Les copies ou extraits de ces délibérations, à produire partout où besoin sera, seront signés par un·e membre du Conseil d'Administration.

## Article 16 : Mode de fonctionnement

Le MAG Jeunes LGBT+ est administré par un Conseil d'Administration composé d'un Bureau national (deux à cinq co-président·es, un·e Trésorier·e et un·e Secrétaire) et des Administrateur·ices. Le nombre de co-président·es est défini lors du premier Conseil d'Administration post-Assemblée Générale.

Les Administrateur·ices, élu·es lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, procèdent lors du premier Conseil d'Administration qui se tient dans les 24 heures suivant l'Assemblée Générale Ordinaire à la nomination des membres du Bureau national et des responsables de commission pour une durée d'un an. Les modalités de nomination sont fixées dans le Règlement Intérieur. Il ne peut y avoir de cumul de poste au sein du Bureau national. Il est possible pour les Administrateur·ices non membres du Bureau national de se voir attribuer au maximum la responsabilité de deux commissions. Les membres du Bureau national ont la possibilité d'être également nommé·es responsable pour une commission. Le Conseil d'Administration est responsable de l'application des présents statuts ainsi que de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale.

N'importe quel·le membre du Conseil d'Administration peut présider les séances ou réunions. En cas d'égalité parfaite lors des votes au sein du Conseil d'Administration, la proposition n'est pas adoptée.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent exercer plus de trois mandats, consécutifs ou non.

### a. Co-président·es

Les co-président·es représentent l'association et sont les garant·es de son image ainsi que de son bon fonctionnement. Iels ne peuvent pas seul·es engager l'association vis-à-vis des tiers.

Iels sont chargé·es du respect de l'exécution des décisions stratégiques annuelles du Conseil d'administration et des décisions stratégiques de l'Assemblée Générale. Iels établissent annuellement le rapport annuel moral et financier du MAG Jeunes LGBT+ qui seront soumis à approbation de l'Assemblée Générale.

### b. Trésorier·e

La·le Trésorier·e gère les finances de l'association. Iel ordonne les dépenses et tient les comptes à jour, sous contrôle des co-président·es. Iel assiste les co-président·es dans la rédaction des rapports financiers. Iel dispose d'un droit de veto sur les dépenses. Ce veto ne peut être levé que par un vote du Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers, et dans ce cas, sa responsabilité est dégagee.

### c. Secrétaire

La·le Secrétaire veille au bon fonctionnement matériel et administratif du MAG Jeunes LGBT+. Iel centralise et répartit l'information liées à l'administration au sein de l'association. Ainsi, iel rédige les comptes-rendus des Assemblées Générales, du Conseil d'Administration et du Bureau national. Sur délégation de la·le président·e, iel est doté de tous les pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement pour le compte du MAG Jeunes LGBT+ des formalités juridiques, légales et administratives qui s'imposent. Iel assiste les co-président·es dans la rédaction du rapport moral annuel.

Les membres du Bureau national, excepté les co-président·es, peuvent se choisir des Adjoint·es pour les assister dans leur travail, sous réserve d'acceptation par le Conseil d'Administration. La qualité d'Adjoint·e ne donne droit à aucun droit de vote particulier, au Bureau national comme au Conseil d'Administration.

Les tâches et démarches administratives sont réparties au sein du Bureau national.

## Article 17 : Les antennes territoriales

Les antennes sont des comités locaux assurant les buts de l'association tels que définies dans l'article 1 des présents statuts à travers les moyens de l'association (modalité de l'article 6).

La création d'une antenne se fait après élaboration d'un dossier présenté au Conseil d'Administration.

Les antennes peuvent être créées par vote du Conseil d'Administration à la majorité absolue.

La·le Responsable d'antenne est nommé·e par le Conseil d'Administration par vote à la majorité absolue.

Afin de perpétuer les objectifs de l'association, chaque antenne doit avoir au moins un de ces trois pôles : accueil, bien-être ou éducation.

Les antennes doivent respecter une période d'un an minimum afin de pouvoir acquérir le statut de délégation du MAG Jeunes LGBT+. Cette décision est prise par le Conseil d'Administration après examen de la pérennité de l'antenne.

## Article 18 : Les délégations territoriales

Les délégations territoriales sont des groupes du MAG Jeunes LGBT+. Elles élisent un·e délégué·e élu·e par les membres actif·ves dépendant de sa circonscription géographique qui siège au conseil d'administration national pour un mandat d'un an. A l'instar des antennes territoriales, les délégations doivent posséder un pôle accueil, un pôle bien-être et un pôle éducation.

Elles doivent respecter les présents statuts et sont régies par le règlement intérieur de l'association. L'organisation, le fonctionnement et les attributions des délégations territoriales, des assemblées locales sont fixés par le règlement intérieur du MAG Jeunes LGBT+.

### Article 19 : Porte-parole

Le Conseil d'Administration doit élire à la majorité absolue au moins 2 porte-paroles, membres de l'association. Ces personnes doivent être élu·e pour une durée ou une mission définie.

### Article 20

Le MAG Jeunes LGBT+, étant une association régulièrement déclarée, s'administre librement et garde la souveraineté de ses décisions.

## 2. ADMINISTRATIONS PATRIMONIALES ET RESSOURCES

### Article 21

Le patrimoine du MAG Jeunes LGBT+ est constitué par :

- Les biens meubles et immeubles possédés par l'association ;
- Les fonds et créances possédés par l'association ;
- Les capitaux provenant de libéralités ;
- La partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire au fonctionnement du MAG Jeunes LGBT+ pour l'exercice suivant.

### Article 22

Les recettes annuelles du MAG Jeunes LGBT+ se composent :

- Des cotisations et souscriptions de ses membres et du produit des manifestations ;
- Du revenu de ses biens ;
- Des subventions d'Organismes Publics ou Privés ;
- Des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente, telles que le Grand Bal des Fiertés, les quêtes, conférences, tombolas, soirées, spectacles, activités, manifestations, etc, autorisés au profit de l'association;
- Du produit des rétributions perçues pour service rendu ou de toutes autres ressources autorisées par la loi.

### Article 23

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice précédent et un bilan.

## Article 24

Les membres de l'association ne sont en aucun cas, sauf faute personnelle, responsables des engagements financiers du MAG Jeunes LGBT+. Seul le patrimoine du MAG Jeunes LGBT+ en répond.

# 3. STATUTS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Article 25 : Modification des statuts

Les Statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration, ou du dixième des membres actif·ves qui composent l'Assemblée Générale.

Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, et doivent être portées à la connaissance des membres de l'association au moins 15 jours à l'avance. L'Assemblée Générale, spécialement convoquée à cet effet, ne pourra l'être qu'au moins un mois après le dépôt au Conseil d'Administration des propositions de modifications statutaires.

Pour délibérer valablement, cette Assemblée Générale devra réunir le tiers au moins des membres de l'association ayant droit de vote, membres présent·es ou représenté·es. Si ce quorum n'est pas atteint sur une première convocation, cette Assemblée Générale est convoquée à nouveau dans un intervalle de 15 jours au moins et 45 jours au plus.

Cette fois, elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présent·es ou représenté·es.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présent·es ou représenté·es ayant droit de vote.

## Article 26 : Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration vote le Règlement Intérieur de l'association, à la majorité absolue. Il vote également le Règlement Intérieur spécifique à ses locaux à la majorité absolue.

## Article 27 : Dissolution

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution du MAG Jeunes LGBT+ est convoquée spécialement à cet effet. Elle doit comprendre plus de la moitié des membres de l'association ayant droit de vote, membres présent·es ou représenté·es. Si cette proportion n'est pas atteinte sur une première convocation, une nouvelle Assemblée est convoquée dans un intervalle de 15 jours au moins et 30 jours au plus. Cette fois, l'Assemblée Générale pourra délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présent·es ou représenté·es. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présent·es ou représenté·es ayant droit de vote.



En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un·e ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. L'Assemblée Générale attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations ayant des buts similaires. En aucun cas, les membres du MAG Jeunes LGBT+ ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leur apport, une part quelconque des biens de l'association.

## Article 28 : Formalités administratives

Le Conseil d'Administration doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 et concernant notamment :

- Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration ;
- Le transfert du siège social ;
- Les modifications des Statuts ;
- La dissolution.

## Article 29

Les présents Statuts sont adoptés par l'Assemblée Générale Ordinaire du jeudi 12 octobre 1995, et remplacent donc les Statuts jusqu'alors en vigueur.

Les modifications apportées à ces statuts sont adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du dimanche 8 octobre 2000.

Les modifications apportées à ces statuts sont adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du samedi 24 novembre 2001.

Les modifications apportées à ces statuts sont adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du dimanche 5 octobre 2008.

Les modifications apportées à ces statuts sont adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du dimanche 29 mars 2009.

Les modifications apportées à ces statuts sont adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du dimanche 29 octobre 2017.

Les modifications apportées à ces statuts sont adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du samedi 27 octobre 2018.

Les modifications apportées à ces statuts sont adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 février 2021.

Les modifications apportées à ces statuts sont adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 2022.

Alix ECRAN, Co-Président, le 23/05/2022	Aude GRANGEAT, Co-Présidente, le 23/05/2022
	